

Décision n°2023-32

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Prolongation du prêt d'un véhicule à la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5°),

VU la décision n°2023-10 du 16 janvier 2023 relative au prêt d'un véhicule à la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon de prolonger le prêt de véhicule au service des espaces verts.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Francheville prolonge la mise à disposition du véhicule de marque Isuzu, à titre gratuit qui sera utilisé par les agents municipaux au sein de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est prolongée jusqu'au 30 avril 2023.

ARTICLE 3 :

Durant toute la durée de mise à disposition du véhicule, la commune de Sainte Foy-lès-Lyon prend en charge l'assurance du véhicule et assume la responsabilité de tout sinistre et toute infraction.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, 27 mars 2023,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230327-Dec2023-32-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023